

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 63 du 11 août 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 0001I23005553/ARM/SGA/DRH-MD/SRRH/SRP

fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales au sein du conseil de discipline supérieur.

Du 31 juillet 2023

DÉCISION N° 0001I23005553/ARM/SGA/DRH-MD/SRRH/SRP fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales au sein du conseil de discipline supérieur.

Du 31 juillet 2023

NOR A R M S 2 3 0 1 7 9 8 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [254-0.1.10.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 87-1008 du 17 décembre 1987 modifié, fixant le régime disciplinaire du personnel à statut ouvrier du ministère de la défense (JO n° 293 du 18 décembre 1987) ;

Vu [l'instruction N° 301411/DEF/SGA/DRH-MD du 15 décembre 2014 relative aux modalités d'application des dispositions du décret n° 87-1008 du 17 décembre 1987 fixant le régime disciplinaire du personnel à statut ouvrier du ministère de la défense](#),

Décide :

Article 1^{er}. La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au conseil de discipline supérieur ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune d'elles sont fixées comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE SIEGES	
	Titulaires	Suppléants
FNTE CGT	2	2
FO	2	2
CFDT	1	1

Article 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le sous-directeur des statuts civils, des relations sociales et de la prévention des risques,

Laurent NOUCHI.